

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Résidence « Lesia » - Avenue de la
Libération – 20418 BASTIA cedex 9
Tél. : 04.95.32.33.65

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS
DEFINITIVEMENT ADMIS AU TROISIEME CONCOURS SUR EPREUVES
D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL
ORGANISE POUR LE COMPTE DES CENTRES DE GESTION DE LA REGION CORSE
(FEMME OU HOMME)**

-ANNEE 2022-

- La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
- VU le décret n°2010-1361 du 09 novembre 2010, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Techniciens Territoriaux,
- VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n°2020-523 du 04 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU l'arrêté du 26 juillet 2007, fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres, sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- VU l'arrêté du 15 juillet 2011, fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
- VU l'arrêté en date du 10 septembre 2021 modifié, ouverture et organisation, pour le compte de la région Corse, d'un concours externe sur titres avec épreuves, d'un concours interne et d'un troisième concours sur épreuves de Technicien Territorial (**J.O.R.F n°0218, du 18 septembre 2021**),
- VU l'arrêté en date du 02 décembre 2021, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à un concours externe sur titres avec épreuves, un concours interne et à un troisième concours sur épreuves de Technicien Territorial, pour les Centres de Gestion de la Région Corse,
- VU l'arrêté en date du 04 avril 2022, fixant la liste des membres du jury et des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité, pris en application des articles 06 et 08 de l'arrêté en date du 10 septembre 2021 modifié, portant ouverture et organisation, pour le compte de la région Corse, d'un concours externe sur titres avec épreuves, d'un concours interne et d'un troisième concours sur épreuves d'accès au grade de Technicien Territorial,
- VU l'arrêté en date du 27 juillet 2022, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission du troisième concours avec épreuves de Technicien Territorial,

- Vu le Procès-Verbal de délibération du jury d'admission du troisième concours sur épreuves d'accès au grade de Technicien Territorial, en date du JEUDI 20 OCTOBRE 2022, arrêtant, à l'unanimité de ses membres, le seuil d'admission à 12/20.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20221021-038-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

ARRETE

ARTICLE 1° : La liste des candidats définitivement admis à l'issue de la totalité des épreuves du troisième concours d'accès au grade de Technicien Territorial, est fixée, par spécialité et par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

I) SPECIALITE « RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES » - 02 LAUREATS

- | | | | |
|-----------|-----------------|------------------|------------------|
| 1. | MONSIEUR | RAFFAELLI | DOMINIQUE |
| 2. | MONSIEUR | TERAMO | ANTHONY |

II) SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION » - 01 LAUREAT

- | | | | |
|-----------|-----------------|-------------------|--------------|
| 1. | MONSIEUR | MARANINCHI | DAVID |
|-----------|-----------------|-------------------|--------------|

III) SPECIALITE « SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES » - 03 LAUREATS

- | | | | |
|-----------|-----------------|----------------------|----------------------|
| 1. | MONSIEUR | FRANCESCHETTI | JEAN FRANÇOIS |
| 2. | MONSIEUR | GONCALVES | SERGIO |
| 3. | MONSIEUR | MATTEI | STEPHANE |

ARTICLE 2° : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la HAUTE-CORSE, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE aux endroits habituels normalement réservés à cet effet, ainsi que d'une publication par voie électronique sur le site internet du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse, www.cdg2b.com.

Fait à BASTIA,
Le 21 octobre 2022



La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20221021-038-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022